LE DÉPARTEMENT

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Commune de Sauliac-sur-Célé et Orniac

ARRETE TEMPORAIRE N° 26-AT-0194

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° RD 41

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature
Vu la demande de Monsieur Vivien PINVIDIC (SYDED DU LOT) en date du 14/09/2026,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement d'AEP et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1
Du 16/11/2026 au 18/12/2026, la circulation de tous les véhicules, à l'exception des services de secours, sera interdite **de jour comme de nuit** sur la RD 41, en fonction de l'avancement des travaux :
RD 41 du PR 46+830 au PR 50+200.

Les usagers emprunteront la déviation suivante :

RD 13 du PR 34+962 (carrefour RD 13/RD41) au PR 35+776 (carrefour RD 42/RD13)
RD 42 du PR 28+043 au PR 20+211 (carrefour RD653/RD42)
RD 653 du PR 72+134 (carrefour RD653/RD42) au PR 66+518

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le l'entreprise.

Article 3
Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5
Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DÉPARTEMENT

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Fait à Cahors,
Le Président du Département du Lot, et par délégation
Pour le chef du Service Territorial Routier,

Fait à Orniac le,
Le Maire de Orniac

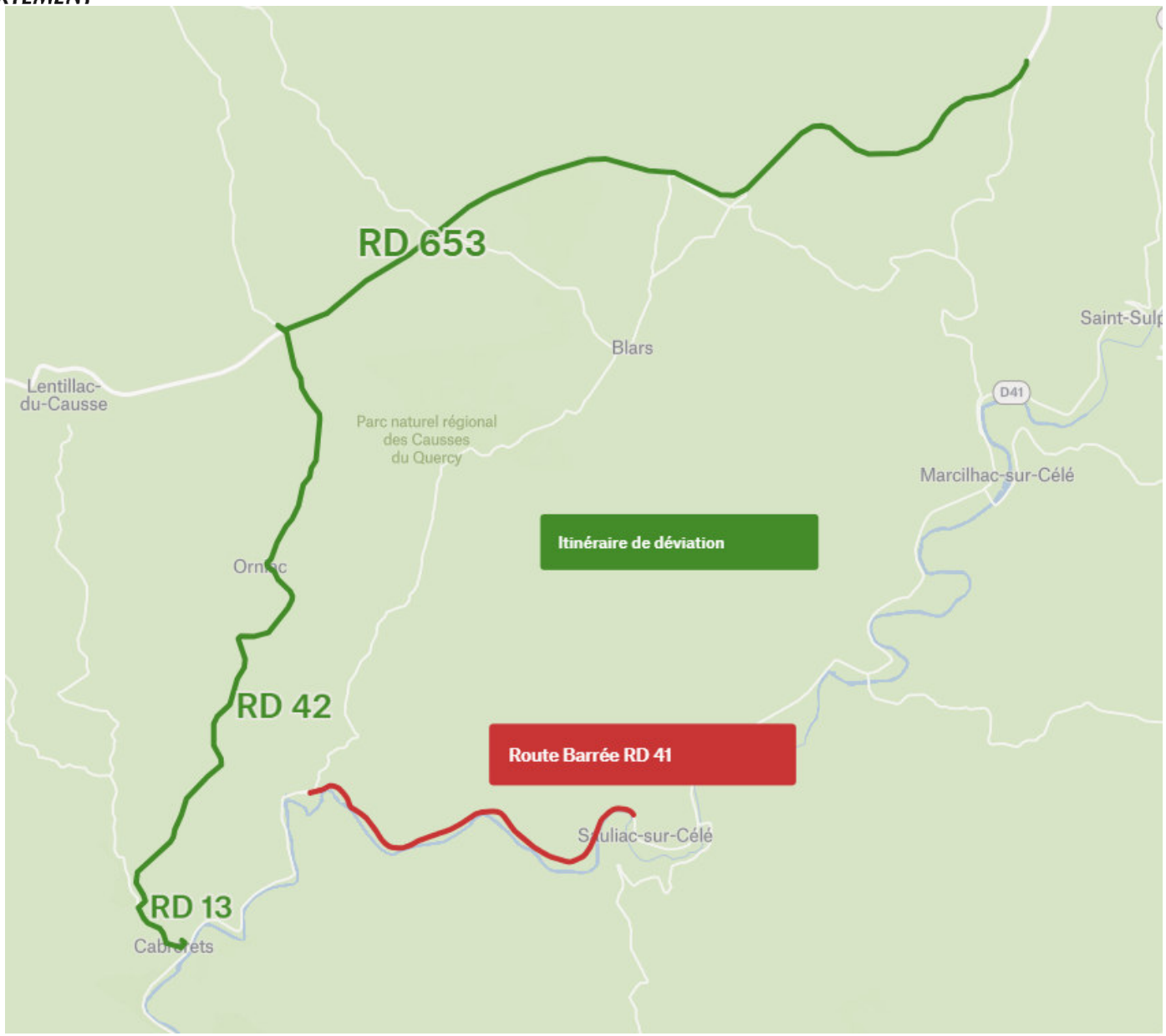
Signé électroniquement par : Jean Pascal MARTIN
Date de signature : 13/11/2026
Qualité : STR Cahors - Chefs de Secteur

Fait a Sauliac/Célé le,
Le Maire de Sauliac/Célé

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire

(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation) Cabrerets ; Lentillac-du-Causse ; Sabadel-Lauzès ; Sénaillac-Lauzès ; Blar


RD 653
Blars
Lentillac-
du-Causse
Parc naturel régional
des Causses
du Quercy
Saint-Sulp
D41
Marcilhac-sur-Célé
Itinéraire de déviation
Ornac
RD 42
Route Barrée RD 41
Sauliac-sur-Célé
RD 13
Cabrerets